



**n° 261**  
**14 Décembre**  
**2018**

---

*Pages 6705*  
*à 6752*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>6709</b>
Arrêté n° 2018-633 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé semestre 1.....	6709
Arrêté n° 2018-634 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil.....	6709
Arrêté n° 2018-635 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention informatique.....	6710
Arrêté n° 2018-636 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention mathématiques.....	6711
Arrêté n° 2018-637 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention physique, chimie.....	6711
Arrêté n° 2018-638 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la Terre.....	6712
Arrêté n° 2018-639 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la vie.....	6713
Arrêté n° 2018-640 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour la santé.....	6714
Arrêté n° 2018-642 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers du BTP : bâtiment et construction spécialité coordination du BIM pour l'exécution d'un ouvrage, de l'offre à la mise en service.....	6716
Arrêté n° 2018-643 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation spécialité conception et production en industries de l'alimentation.....	6716
Arrêté n° 2018-644 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'informatique : applications web spécialité développeur full stack et web designer intégrateur.....	6717
Arrêté n° 2018-645 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention optique professionnelle.....	6718
Arrêté n° 2018-646 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention biotechnologies parcours : biochimie, parcours : génie biotechnologique et management en agro-alimentaire, Applied Blue Biotechnology.....	6718
Arrêté n° 2018-647 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil.....	6719
Arrêté n° 2018-648 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention informatique.....	6720
Arrêté n° 2018-649 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.....	6721
Arrêté n° 2018-650 du 13 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention mathématiques et applications parcours mathématiques et interactions, MIX.....	6723

Arrêté n° 2018-651 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences et génie des matériaux parcours durabilité des matériaux et des structures..... 6723

Arrêté n° 2018-652 du 13 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour l'environnement..... 6724

Arrêté n° 2018-666 du 6 décembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-524 (Philippe Grangé)..... 6725

Arrêté n° 2018-667 du 6 décembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-529 (Pierre-Henry De Bruyn)..... 6726

Arrêté n° 2018-668 du 6 décembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-532 (Serge Linkes)..... 6727

Arrêté n° 2018-669 du 6 décembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-265 (Yvan Daniel)..... 6727

Arrêté n° 2018-670 du 6 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (David Waterman)..... 6728

Arrêté n° 2018-671 du 6 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annabel Audureau)..... 6729

Arrêté n° 2018-672 du 6 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Sylvain Dejean)..... 6731

Arrêté n° 2018-673 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Maëlle Crosse)..... 6732

Arrêté n° 2018-674 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Stéphane Aymard)..... 6733

Arrêté n° 2018-675 du 6 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickaël Augeron)..... 6735

Arrêté n° 2018-681 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Olivier De Viron)..... 6736

Arrêté n° 2018-682 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Christophe Burie)..... 6737

Arrêté n° 2018-683 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mohamed-Yacine Ghamri-Doudane)..... 6739

Arrêté n° 2018-684 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Karim Ait Mokhtar)..... 6740

Arrêté n° 2018-685 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (David Waterman)..... 6742

Arrêté n° 2018-686 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Fernando Pedraza)..... 6743

---

Arrêté n° 2018-687 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Michel Carozza).....	6744
Arrêté n° 2018-688 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe Le Goc).....	6746
Arrêté n° 2018-689 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Victor Foullonneau).....	6747
Arrêté n° 2018-692 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickaël Gouin).....	6749
Arrêté n° 2018-693 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Nadège Salaville).....	6750

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2018-633 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé semestre 1**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine sciences, technologies, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Fabienne Marotte, maître de conférences, présidente
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé
- > Ingrid Arnaudin, maître de conférences
- > Isabelle Brenon, maître de conférences
- > Jamaa Bouhattate, maître de conférences

##### **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

##### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

### **Arrêté n° 2018-634 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Cyrille Allery, maître de conférences, président
- > Claudine Wehrli, maître de conférences
- > Abdelhamid Belghit, professeur des universités
- > Dina Razafindralandy, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

### **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

## **Arrêté n° 2018-635 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention informatique**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention informatique est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Jean-François Viaud, PRAG, président
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Christophe Saint-Jean, maître de conférences
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié
- > Nicolas Trugeon, professeur certifié

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

#### **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

#### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-636 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention mathématiques****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention mathématiques est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Laurent Le Floch, maître de conférences, président
- > Laurence Cherfils, professeur des universités
- > Noël Fraisseix, professeur agrégé
- > Nadir Sari, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-637 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention physique, chimie****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention physique, chimie est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Lisianne Domon, maître de conférences, présidente
- > Gilles Bonnet, professeur des universités
- > Philippe Pelu, professeur agrégé
- > Catherine Savall, maître de conférences
- > Stéphanie Mallarino, maître de conférences

- > Patrick Girault, maître de conférences
- > René Sabot, maître de conférences
- > Marc Jeannin, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

### **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

## **Arrêté n° 2018-638 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la Terre**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la Terre est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Isabelle Brenon, maître de conférences, présidente
- > Éric Chaumillon, professeur des universités
- > François Lévêque, maître de conférences
- > Nathalie Hubert, PRAG

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la Terre est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Vivien Mathé, maître de conférences, président
- > Guy Woppelmann, professeur des universités
- > Isabelle Brenon, maître de conférences
- > Nathalie Hubert, PRAG

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la Terre est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Vivien Mathé, maître de conférences, président
- > Hervé Diot, professeur des universités
- > Isabelle Brenon, maître de conférences
- > Mikhail Karpytchev, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la Terre est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Vivien Mathé, maître de conférences, président
- > Guy Woppelmann, professeur des universités
- > Hervé Diot, professeur des universités
- > Mikhail Karpytchev, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la Terre est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Vivien Mathé, maître de conférences, président
- > Éric Chaumillon, professeur des universités
- > François Lévêque, maître de conférences
- > Nathalie Hubert, PRAG

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

### **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

## **Arrêté n° 2018-639 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la vie**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la vie est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Hélène Thomas, maître de conférences, présidente
- > Ingrid Arnaudin, maître de conférences
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé
- > Stéphanie Bordenave-Juchereau, maître de conférences
- > Denis Fichet, maître de conférences
- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la vie est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Cécile Vincent, maître de conférences, présidente
- > Hélène Montanié, maître de conférences
- > Karine Monceau, maître de conférences
- > Michaël Airaud, professeur agrégé

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la vie est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Cécile Vincent, maître de conférences, présidente
- > Hélène Montanié, maître de conférences
- > Denis Fichet, maître de conférences
- > Nathalie Imbert, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la vie est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Nathalie Imbert, maître de conférences, présidente
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Michaël Airaud, professeur agrégé
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences de la vie est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Nathalie Imbert, maître de conférences, présidente
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences
- > Karine Monceau, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

## Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

## Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2018-640 du 10 décembre 2018 portant nomination des jurys de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour la santé**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

## ARRÊTE

### Article 1

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour la santé est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Hélène Thomas, maître de conférences, présidente
- > Ingrid Arnaudin, maître de conférences
- > Mickaël Airaud, professeur agrégé
- > Stéphanie Bordenave-Juchereau, maître de conférences
- > Denis Fichet, maître de conférences
- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour la santé est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Ingrid Arnaudin, maître de conférences, présidente
- > Sophie Sablé, maître de conférences
- > Valérie Thiery, professeur des universités
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Michel Goldberg, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour la santé est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Ingrid Arnaudin, maître de conférences, présidente
- > Isabelle Lanneluc, maître de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maître de conférences
- > Michel Goldberg, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour la santé est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Thierry Maugard, professeur des universités, président
- > Ingrid Arnaudin, maître de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maître de conférences
- > Valérie Thiery, professeur des universités
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour la santé est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Thierry Maugard, professeur des universités, président
- > Sophie Sablé, maître de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maître de conférences
- > Ingrid Arnaudin, maître de conférences
- > Valérie Thiery, professeur des universités

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

### Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

### Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-642 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers du BTP : bâtiment et construction spécialité coordination du BIM pour l'exécution d'un ouvrage, de l'offre à la mise en service**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers du BTP : bâtiment et construction spécialité coordination du BIM pour l'exécution d'un ouvrage, de l'offre à la mise en service est composé pour l'année 2018-2019 de :

- > Jérôme Le Dréau, maître de conférences, président
- > Christophe Gilliot, maître de conférences associé à temps partiel
- > Cécile Jolas, chef de projet (SAS Tipee)
- > Djaoued Beladjine, enseignant-chercheur (CESI)

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-643 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation spécialité conception et production en industries de l'alimentation**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation spécialité conception et production en industries de l'alimentation est composé pour l'année 2018-2019 de :

- > Nicolas Bridiau, maître de conférences, président
- > Marie-Joëlle Lozac'h, enseignante à l'Enilia-Ensmic
- > Pierre Lecomte, enseignant à l'Enilia-Ensmic
- > Stéphanie Bordenave-Juchereau, maître de conférences
- > Sophie Sablé, maître de conférences
- > Jean-Pierre Bodin, directeur de l'atelier technologique de l'Enilia-Ensmic
- > Lucile Royer, chargée de projet au CRITT agro-alimentaire Poitou-Charentes

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-644 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'informatique : applications web spécialité développeur full stack et web designer intégrateur**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'informatique : applications web spécialité développeur full stack et web designer intégrateur est composé pour l'année 2018-2019 de :

- > Pierre Courtellemont, professeur des universités, président
- > Anthony Bourmaud, professeur certifié
- > Laurent Mascarilla, maître de conférences
- > Mathieu Vouzelaud, vidéaste indépendant

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-645 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention optique professionnelle**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention optique professionnelle est composé pour l'année 2018-2019 de :

- > Philippe Pelu, PRAG, président
- > Jean-Luc Grosseau-Poussard, professeur des universités
- > Anne Piriou, directrice de la MFR de Brioux sur boutonne
- > Philippe Egenod, opticien

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-646 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention biotechnologies parcours : biochimie, parcours : génie biotechnologique et management en agro-alimentaire, Applied Blue Biotechnology**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et technologies (FST),

---

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury du semestre 1 du master du domaine sciences, technologies, santé mention biotechnologies parcours : biochimie, génie biotechnologique et management en agro-alimentaire est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Frédéric Sannier, professeur des universités, président
- > Stéphanie Bordenave-Juchereau, maître de conférences
- > Marianne Graber, professeur des universités
- > Sophie Sable, maître de conférences
- > Michel Goldberg, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention biotechnologies parcours : biochimie, génie biotechnologique et management en agro-alimentaire est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Frédéric Sannier, professeur des universités, président
- > Stéphanie Bordenave-Juchereau, maître de conférences
- > Marianne Graber, professeur des universités
- > Thierry Maugard, professeur des universités
- > Michel Goldberg, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention biotechnologies parcours : biochimie, génie biotechnologique et management en agro-alimentaire et applied Blue Biotechnology est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Stéphanie Bordenave-Juchereau, maître de conférences, présidente
- > Frédéric Sannier, professeur des universités
- > Jean-Marie Piot, professeur des universités
- > Valérie Thiery, professeur des universités
- > Sophie Sablé, maître de conférences

Le jury du semestre pair tient lieu de jury d'année.

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018,

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-647 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et technologies (FST),

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention génie civil est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Ameur El Amine Hamami, maître de conférences, président
- > Erwan Liberge, maître de conférences
- > Emmanuel Bozonnet, maître de conférences
- > Marc Abadie, maître de conférences
- > Christophe Gilliot, maître de conférence associé

#### **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

#### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018,

Le président

Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2018-648 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention informatique**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et technologies (FST),

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention informatique est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités, président
- > Bernard Besserer, maître de conférences
- > Karell Bertet, maître de conférences
- > Armelle Prigent, maître de conférences
- > Arnaud Revel, professeur des universités

#### **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

#### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

---

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018,

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-649 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 1<sup>er</sup> degré est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Pierre Pretou, maître de conférences, président
- > Anne Florence Blondeau, PRAG
- > Patrice Cornière, enseignant
- > Véronique Figuet, enseignante
- > Frédéric Manconi, PRAG

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 1<sup>er</sup> degré est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président
- > Natacha Ferlac, enseignante
- > Philippe Baron, enseignant
- > Vincent Bonis, PRAG
- > Frédéric Manconi, PRAG
- > Laurence Rivière, PEMF

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury du semestre 1 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 2<sup>nd</sup> degré parcours sciences de la vie de la Terre est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Mickaël Airaud, PRAG, président
- > Nathalie Hubert, PRAG
- > Karine Monceau, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 2<sup>nd</sup> degré parcours sciences de la vie de la Terre est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Mickaël Airaud, PRAG, président

- > Nathalie Hubert, PRAG
- > Nathalie Imbert, maître de conférences

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 2nd degré parcours sciences de la vie de la Terre est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Mickaël Airaud, PRAG, président
- > Philippe Picard, PRAG établissement extérieur
- > Anne Supervie, PRAG établissement extérieur

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 2nd degré parcours histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président
- > Jean-Sébastien Noel, maître de conférences
- > Frédéric Grignon, PRAG

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 2nd degré parcours histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président
- > Jean-Sébastien Noel, maître de conférences
- > Christelle Morisset, formatrice académique

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 2nd degré parcours mathématiques est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > François Geoffriau, maître de conférences, président
- > Fabienne Marotte, maître de conférences
- > Laurent Le Floch, maître de conférences

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation parcours professorat des écoles 2nd degré parcours mathématiques est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Patrick Motillon, professeur certifié, président
- > Frédéric Manconi, PRAG
- > Sandrine Morali, formatrice académique

Le jury du semestre pair tient lieu de jury d'année

## **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

## **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018,

---

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-650 du 13 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention mathématiques et applications parcours mathématiques et interactions, MIX**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention mathématiques et applications parcours mathématiques et interactions, MIX est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Michel Berthier, professeur des universités, président
- > Catherine Choquet, professeur des universités
- > Laurent Mascarilla, maître de conférences
- > Souleymane Kadri Harouna, maître de conférences

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2018,

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-651 du 10 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences et génie des matériaux parcours durabilité des matériaux et des structures**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

---

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences et génie des matériaux parcours durabilité des matériaux et des structures est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Juan Creus, professeur des universités, président
- > Josseline Balmain, maître de conférences
- > Catherine Savall, maître de conférences
- > Jamaa Bouhattate, maître de conférences
- > Stéphanie Mallarino, maître de conférences

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2018,

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-652 du 13 décembre 2018 portant nomination du jury du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour l'environnement****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des sciences et technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour l'environnement est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
- > Guy Woppelman, professeur des universités
- > Florence De Ferran, maître de conférences
- > Karine Monceau, maître de conférences
- > Virginie Duvat-Magnan, professeur des universités
- > Franck Healy, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour l'environnement parcours gestion de l'environnement et écologie littorale est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Vincent Le Fouest, maître de conférences, président
- > Christel Lefrançois, maître de conférences

- > Florence Caurant, maître de conférences
- > Franck Healy, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour l'environnement parcours géosciences et géophysique du littoral est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Guy Woppelmann, professeur des universités, président
- > Éric Chaumillon, professeur des universités
- > Mikhaël Karpytchev, maître de conférences
- > Franck Healy, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention sciences pour l'environnement parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Virginie Duvat-Magnan, professeur des universités, présidente
- > Frédéric Pouget, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

#### **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

#### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2018,

Le président

Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2018-666 du 6 décembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-524 (Philippe Grangé)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-524 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe Grangé),

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2017-524 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe Grangé) est abrogé.

**Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-667 du 6 décembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-529 (Pierre-Henry De Bruyn)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2017-529 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe Grangé),

**ARRÊTE****Article 1 : Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2017-529 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Pierre-Henry De Bruyn) est abrogé.

**Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-668 du 6 décembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-532 (Serge Linkes)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2017-532 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Serge Linkes),

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2017-532 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Serge Linkes) est abrogé.

**Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-669 du 6 décembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-265 (Yvan Daniel)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2017-265 du 14 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Yvan Daniel),

**ARRÊTE****Article 1 : Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2017-265 du 14 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Yvan Daniel) est abrogé.

**Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-670 du 6 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (David Waterman)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à David Waterman, directeur de l'IUAP.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07/IUAP et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 : Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4 : Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-671 du 6 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annabel Audureau)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Annabel Audureau, directrice du département Lettres.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07/LICENCES/LETTRES et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 : Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### **Article 3 : Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 4 : Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

**Arrêté n° 2018-672 du 6 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Sylvain Dejean)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Sylvain Dejean, co-directeur du laboratoire CEREGE.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/CEREGE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 - Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018

Le président  
Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé  
Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-673 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Maëlle Crosse)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2018-395 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Maëlle Crosse),

**ARRÊTE**

**Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Maëlle Crosse, ingénieure pédagogique.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/SPI et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 - Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

#### **Article 4 - Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-395 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR ( Maëlle Crosse) est abrogé.

#### **Article 5 - Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

#### **Article 6 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

---

### **Arrêté n° 2018-674 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Stéphane Aymard)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-374 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Stéphane Aymard),

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Stéphane Aymard, responsable du service des relations internationales.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/DRI et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

## **Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

## **Article 3 - Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

## **Article 4 - Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2017-374 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Stéphane Aymard) est abrogé.

## **Article 5 - Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

## **Article 6 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé·e  
Copie à l'agent comptable

**Arrêté n° 2018-675 du 6 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickaël Augeron)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les arrêtés n° 2018-47 du 6 février 2018 et n° 2018-164 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickaël Augeron),

**ARRÊTE**

**Article 1 : Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Mickaël Augeron.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07/COOP – CRB07/LICENCES LP PATRIM et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 : Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4 : Abrogation des délégations de signature**

Les arrêtés n° 2018-47 du 6 février 2018 et n° 2018-164 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickaël Augeron) sont abrogés,

**Article 5 : Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-681 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Olivier De Viron)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-041 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Olivier De Viron),

**ARRÊTE****Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Olivier De Viron, directeur du LIENSs.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/LIENSs – CRB05/CPER ECONAT – CRB05/CPER HABISAN et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4 – Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2017-041 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Olivier De Viron) est abrogé.

**Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

**Article 6 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-682 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Christophe Burie)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2017-037 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Christophe Burie),

## ARRÊTE

### Article 1 – Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Jean-Christophe Burie, vice-président Campus Numérique Système Information.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/L31 - CRB05/ CPER NUMERIC et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### Article 4 – Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 2017-037 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Christophe Burié) est abrogé.

### Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

### Article 6 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-683 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mohamed-Yacine Ghamri-Doudane)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-036 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mohamed-Yacine Ghamri-Doudane),

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Mohamed-Yacine Ghamri-Doudane, directeur du L3I.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/L3I - CRB05/ CPER NUMERIC et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

#### **Article 4 – Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2017-036 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mohamed-Yacine Ghamri-Doudane) est abrogé.

#### **Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

#### **Article 6 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

### **Arrêté n° 2018-684 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Karim Ait Mokhtar)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2018-53 du 6 février 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Karim Ait Mokhtar),

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Karim Ait Mokhtar, directeur adjoint du LaSIE.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI ED/ED EUCLIDE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### **Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 4 – Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-53 du 6 février 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Karim Ait Mokhtar) est abrogé.

### **Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

### **Article 6 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

**Arrêté n° 2018-685 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (David Waterman)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2018-157 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (David Waterman),

**ARRÊTE**

**Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à David Waterman, directeur de l'IUAP.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI ED/ED EUCLIDE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 - Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4 – Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-157 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (David Waterman) est abrogé.

**Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

**Article 6 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-686 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Fernando Pedraza)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2018-156 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Fernando Pedraza),

**ARRÊTE****Article 1 – Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Fernando Pedraza, enseignant-chercheur LaSIE.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI ED/ED ACTIVITÉS TRANSVERSALES et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,

- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### **Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 4 – Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-156 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Fernando Pedraza) est abrogé.

### **Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

### **Article 6 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé  
Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-687 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Michel Carozza)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2018-391 du 13 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Michel Carozza),

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Jean-Michel Carozza, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB10/NCU et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### **Article 3 - Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 4 - Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-391 du 13 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Michel Carozza) est abrogé.

### **Article 5 - Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

**Article 6 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-688 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe Le Goc)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2018-392 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe Le Goc),

**ARRÊTE****Article 1 – Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Philippe Le Goc, directeur des études et de la vie universitaire.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB10/NCU et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

#### **Article 4 - Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-392 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe Le Goc) est abrogé.

#### **Article 5 - Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

#### **Article 6 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

---

### **Arrêté n° 2018-689 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Victor Foullonneau)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2018-393 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Victor Foullonneau),

## ARRÊTE

### Article 1 – Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Victor Foullonneau, chef de projet NCU.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB10/NCU et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### Article 4 – Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 2018-393 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Victor Foullonneau) est abrogé.

### Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

### Article 6 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

---

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2018-692 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickaël Gouin)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Mickaël Gouin, chef de projet Smart Campus.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB10/CAMPUS INOV et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 - Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

#### **Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

#### **Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

---

### **Arrêté n° 2018-693 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Nadège Salaville)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2018-64 du 8 février 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Nadège Salaville),

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Nadège Salaville, responsable service pilotage budgétaire.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### **Article 3 - Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 4 - Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-64 du 8 février 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Nadège Salaville) est abrogé.

### **Article 5 - Entrée en vigueur du présent arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2019.

### **Article 6 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 décembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

